

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 16 mai 2014, s'est réuni en séance ordinaire, le vendredi 23 mai 2014 à 20 h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET, M. Olivier COJAN, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Josiane LE NAVENEC, M. André-Paul AUDO, Mme Christine LE GURUN, Mme Chantal LE LAN, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Thomas MARMONTEIL, Mme Géraldine SELO, M. Michel MET, Mme Evelyne GUILLEMET, M. Steven LE MOULLEC, M. Frédéric LE MELINAIRE, Mme Régine NAYEL, M. Oscar DELHUMEAU, Mme Marie-Annick MALECOT, M. Hugo HEBERT, Mme Brigitte LE GOHÉBEL, M. Bruno BOTHUA, Mme Nathalie COULIOU, M. Tugdual GAUTER.

Absents excusés : Mme Amélie FUSIL (pouvoir donné à M. O COJAN), M. Bernard RAUD (pouvoir donné à M. F ROBELET), Mme Catherine CORTES (pouvoir donné à M. E LE DIZEZ), M. Jean-Pierre KERBART (pouvoir donné à M. B BOTHUA), Mme Soazig PINHEIRO (pouvoir donné à Mme B LE GOHÉBEL).

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SELO.

Arrivée de Madame Christine LE GURUN à 20h45 et de Monsieur Stéphane LE BOULER à 21 h.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point 15 relatif à une demande de subvention pour bénéficier de la réserve parlementaire du sénateur Michel LE SCOUARNEC.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2014

M. Fabrice ROBELET énumère les correctifs qu'il convient d'apporter au procès-verbal de la séance du 25 avril 2014 :

- page 4, à propos de la composition de la commission affaires scolaires : le nom de Morgane GUERLAIS apparaît deux fois au lieu d'une.
- page 6, à propos de la proposition pour la commission communale des impôts directs : le nom de Madame Brigitte LE GOHÉBEL a été gommé.
- page 18 : point 19 au lieu de point 18
- page 19, à propos du vote pour la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles : Un conseiller municipal ne prend pas part aux vote ; 22 pour ; 0 contre ; 6 abstentions.

M. Bruno BOTHUA demande que soit précisé dans le procès-verbal à quel point du conseil municipal arrivent les retardataires. Il précise par ailleurs qu'un refus de vote ne doit pas être comptabilisé comme une abstention.

Le procès-verbal est ensuite approuvé par le conseil municipal.

M. Tugdual GAUTER pose la question de l'arrivée tardive des convocations au conseil municipal.

M. Fabrice ROBELET précise que celle-ci a été envoyée en respectant le délai des cinq jours francs mais que l'acheminement par voie postale a varié d'un à deux jours.

2-AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL EN VUE DE DECLARER D'INTERÊT GENERAL ET D'AUTORISER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIA D'ETEL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel (SMRE) a engagé entre 2011 et 2013 une étude-diagnostic sur 500 kilomètres de cours d'eau du bassin versant de la ria d'Etel.

Cette étude a abouti à la définition d'un programme de travaux sur cinq ans dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

M. Erwan LE DIZEZ, conseiller délégué à l'agriculture, à l'environnement et au développement durable, donne quelques explications complémentaires.

Le CTMA est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau auprès des maîtres d'ouvrages qui engagent des projets de gestion des milieux aquatiques.

Le programme total des travaux s'élève à 1.330.000 € TTC pour les 5 ans du CTMA (hors animation). La maîtrise d'ouvrage est principalement assurée par le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel.

M. Erwan LE DIZEZ précise que le syndicat mixte assure le financement de ces travaux.

Mme Christine LE GURUN arrive à 20h45.

Les travaux prévus sur le territoire de Brec'h sont localisés sur le ruisseau du Moulin Cochelin :

Type d'action	Sous type action	Code système hydraulique	Unité travaux	Coût €TTC	Année	Maître d'ouvrage
Travaux sur de petits ouvrages de franchissement	Suppression totale d'un seuil	1	Unité	598	2017	SMRE
Travaux de plantation de berge	Séquence à définir	17	ml	203	2017	SMRE
Travaux de plantation de berge	Séquence à définir	16	ml	191	2017	SMRE
Travaux sur lit mineur	Rehaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	174	ml	4662	2017	SMRE
Suivi évaluation	Piézomètre	1	Unité	1196	2017	SMRE

Les travaux seront réalisés en 2018 (un an de décalage). Ils seront confiés à des entreprises dans le cadre de marchés publics. Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel assurera le suivi des entreprises sur le terrain ainsi que la communication entre entreprises et riverains.

Les propriétaires et locataires des parcelles riveraines des travaux programmés seront contactés par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel durant l'hiver / printemps précédent la mise en œuvre des travaux en vue d'obtenir leur accord et de définir les accès et la période favorable.

Une enquête publique auprès des habitants du bassin versant s'est déroulée du 07 avril au 12 mai 2014 car :

- les travaux proposés auront principalement lieu sur des terrains privés et ils seront financés par des fonds publics, le Syndicat a l'obligation de solliciter une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès du Préfet.
- certains travaux sont soumis au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'enquête publique comprend un motif « loi sur l'eau », et l'article R214-8, alinéa 5 du code de l'environnement stipule : « Le conseil municipal de chaque commune (...) est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de

l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a urgence à programmer ces travaux pour améliorer la qualité de l'eau notamment pour la pêche et le tourisme.

Vu l'avis favorable de la commission Agriculture – Développement durable en date du 9 mai 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au programme de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la ria d'Etel dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

Adopté à l'unanimité

3 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu les articles L 2121-1, L 2122-2, L2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints au Maire, par délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 et que trois conseillers délégués ont été nommés par arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014.

Il expose que les indemnités versées aux conseillers municipaux ne peuvent être versées que dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux adjoints réellement en exercice soit 7 adjoints en l'état actuel.

En effet, il convient d'interpréter l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à la lecture de la réponse apportée par Monsieur le secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales à la question écrite n°43 740 d'un parlementaire.

Le montant versé doit être compris dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints exerçant réellement leur fonction en non en fonction de l'enveloppe maximum pouvant être accordée au regard de la strate démographique de la collectivité.

Aussi, la création d'un poste de 8^{ème} adjoint est proposée afin que l'ensemble des conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire puissent être indemnisés et ce, sans que l'enveloppe financière au titre des indemnités des élus pouvant être légalement accordée pour la commune de Brec'h soit modifiée, et sans modification substantielle des délégations accordées par Monsieur le Maire aux adjoints et conseillers délégués lors de l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise également qu'un projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale prévoyait de permettre le calcul de l'enveloppe sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que pourrait désigner la commune lorsque le conseil décide de ne pas élire autant d'adjoints que la loi le permet mais que ce projet de loi n'a finalement pas abouti.

M. Bruno BOTHUA précise que cette nouvelle proposition fait disparaître le terme d'enfance-jeunesse et on pourrait croire qu'il s'agit d'un oubli. Aussi il propose que soit également mentionné l'enfance et la jeunesse dans les délégations du 8^{ème} adjoint.

Il demande également pourquoi un adjoint a pour délégation la mairie annexe dans la mesure où il n'y a plus d'adjoint spécial à la mairie annexe.

M. Fabrice ROBELET propose que la délégation du 8^{ème} adjoint soit celle de « l'enfance et la jeunesse, des solidarités intergénérationnelles et du développement durable ».

Il précise également que la moitié de la population se situe dans le secteur de la mairie annexe et que cela permet à la population d'être en relation avec une adjointe référente pour ce quartier.

M. Bruno BOTHUA remercie M. le Maire de prendre en compte la demande de son groupe mais précise que celui-ci s'abstiendra de voter.

Monsieur le Maire propose de créer un huitième poste d'adjoint en répartissant les délégations de la manière suivante :

1^{er} adjoint : Olivier COJAN
Développement économique, vie citoyenne, vie associative et patrimoine

2^{ème} adjoint : Chantal MAHIEUX
Affaires sociales, affaires scolaires et accessibilité

3^{ème} adjoint : Stéphane LE BOULER
Finances et administration générale

4^{ème} adjoint : Amélie FUSIL
Culture, sports et tourisme

5^{ème} adjoint : Bernard RAUD
Urbanisme et travaux

6^{ème} adjoint : Josiane LE NAVENEC
Mairie annexe et banque alimentaire

7^{ème} adjoint André-Paul AUDO
Communication, nouvelles technologies et à l'évènementiel.

8^{ème} adjoint : Morgane GUERLAIS

Enfance et Jeunesse, solidarités intergénérationnelles et développement durable

Monsieur le Maire précise que l'action du 8^{ème} adjoint est renforcée par la présence de Erwan LE DIZEZ en tant que conseiller délégué à l'agriculture, à l'environnement et au développement durable et de Christine LE GURUN, conseillère déléguée aux personnes âgées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée un poste de huitième adjoint.

22 pour ; 0 contre ; 6 abstentions

4 - REVISION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'enveloppe limitative pouvant être versée au Maire et aux adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions,

Considérant que la commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que la municipalité a fait le choix de porter à 8 le nombre de ses adjoints et que l'action de Morgane GUERLAIS, 8^{ème} adjointe à l'enfance et à la jeunesse, aux solidarités intergénérationnelles et au développement durable sera renforcée par la présence de Erwan LE DIZEZ en tant que conseiller délégué à l'agriculture, à l'environnement et au développement durable et de Christine LE GURUN, conseillère déléguée aux personnes âgées.

M. Stéphane LE BOULER arrive à 21 heures.

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle relative aux indemnités des élus de la manière suivante :

- Indemnité du Maire correspondant à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 - indice majoré 821).
- Indemnité des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoints correspondants à 22% de l'indice brut er, terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821).
- Indemnité du 8^{ème} adjoint correspondant à 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821).
- Indemnité des deux conseillers délégués correspondant à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821).

M. Bruno BOTHUA demande pourquoi l'indemnité du 8^{ème} adjoint n'est pas plus élevée. Il propose qu'une baisse soit reportée sur l'ensemble des adjoints afin que tous les adjoints aient une indemnité équivalente.

M. Fabrice ROBELET précise que les dossiers sont identiques à la répartition entre adjoints et conseillers décidée le 30 mars dernier. Il s'agit d'un accord entre les conseillers délégués et les adjoints.

M. Stéphane LE BOULER demande au conseil municipal de bien vouloir l'excuser pour son retard. Il explique que la rédaction initiale partait d'une interprétation erronée de la loi : il faut considérer les adjoints effectivement en poste et le nombre maximum théorique pour déterminer l'enveloppe disponible. Ceci dit, un projet de loi, sous le gouvernement précédent, avait précisément pour objectif de corriger cette bizarrerie des textes en vigueur mais cela n'a jamais abouti. Il faut donc se mettre en accord avec la lettre des textes législatifs en vigueur.

Il précise que le souhait de la municipalité est de faire en sorte que le maximum de conseillers municipaux puisse faire partie du bureau municipal. La correction proposée porte sur les trois personnes concernées plutôt que sur le périmètre entier des adjoints.

Il est précisé que :

- les crédits sont inscrits au budget principal 2014.
- les arrêtés de nomination des adjoints et conseillers délégués concernés seront modifiés dès après délibération du conseil municipal.
- cette révision du montant des indemnités n'entraîne aucune modification dans le versement des indemnités du Maire et des sept adjoints installés le 30 mars dernier.
- les indemnités de fonction de Madame Morgane GUERLAIS, huitième adjointe à l'enfance et à la jeunesse, aux solidarités intergénérationnelles et au développement durable ainsi que celle de Madame Christine LE GURUN, conseillère déléguée aux personnes âgées et de Monsieur Erwan LE DIZEZ, conseiller délégué à l'agriculture, à l'environnement et au développement durable seront versées dès signature de leur nouvel arrêté de nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- annule la délibération du 7 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions des élus.
- décide que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être réglementairement allouées à compter du 31 mars 2014 dans les conditions ci-dessus exposées.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

FONCTION	DELEGATIONS	Pourcentage indice brut 1015
Maire		55%
1^{er} Adjoint	Développement économique, vie citoyenne, vie associative et patrimoine	22%
2^{ème} Adjoint	Affaires sociales, affaires scolaires et accessibilité	22%
3^{ème} Adjoint	Finances et administration générale	22%
4^{ème} Adjoint	Culture, sports et tourisme	22%
5^{ème} Adjoint	Urbanisme et travaux	22%
6^{ème} Adjoint	Mairie annexe, banque alimentaire et solidarité	22%
7^{ème} Adjoint	Communication, nouvelles technologies, et à l'évènementiel	22%
8^{ème} Adjoint	Solidarités intergénérationnelles et développement durable	10%
Conseiller délégué	Agriculture, environnement et développement durable	6%
Conseiller délégué	Personnes âgées	6%

23 pour ; 6 contre ; 0 abstention

**5 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE
AGRICULTURE – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 relative à la formation et à la composition des commissions communales,

Considérant la délégation de fonction de Madame Morgane GUERLAIS en tant que 8^{ème} adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, des solidarités intergénérationnelles et du développement durable,

Monsieur le Maire propose de revoir la composition de la commission communale Agriculture - Développement durable.

Il propose la nomination de Madame Morgane GUERLAIS en remplacement de Madame Amélie FUSIL au sein de la commission communale Agriculture – Développement durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Morgane GUERLAIS en remplacement de Madame Amélie FUSIL au sein de la commission communale Agriculture - Développement durable.

Adopté à l'unanimité

6-CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre désigné par le Maire. Les membres qui n'appartiennent pas au conseil municipal sont nommés par arrêté municipal après avoir fait acte de candidature.

Ce comité consultatif a pour objectif d'alimenter la réflexion de la municipalité notamment dans le cadre du zonage et du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Il peut transmettre toute proposition à la municipalité dans le respect de ses responsabilités propres.

La consultation est organisée sous la forme d'ateliers thématiques concernant les transports et déplacements ; l'environnement et le cadre de vie (paysage, nature et biodiversité, patrimoine ...) ; les énergies renouvelables ; le développement durable.

Monsieur le Maire propose de composer ce comité consultatif dans les conditions suivantes :

- Monsieur le Maire, les adjoints et les membres des commissions Urbanisme – Aménagement et Agriculture – Développement durable
- 2 représentants du monde agricole
- 6 représentants du milieu associatif brechois (déplacements, patrimoine, nature et environnement...) ou habitants de la commune.

M. Fabrice ROBELET précise que cette commission atteindra une vingtaine de personnes.

M. Bruno BOTHUA estime que la place des élus est trop importante dans la mesure où ce comité a pour objectif d'éclairer les élus. Il demande pourquoi pas trois représentants des commerçants puisqu'il y a trois commerçants dans le bourg, et pourquoi pas moitié de représentants du monde agricole et du monde associatif.

M. Stéphane LE BOULER précise que ce comité a un rôle essentiel pour le Plan Local d'Urbanisme. Il est important que ce PLU ne soit pas travaillé de manière confinée. Il est aussi essentiel que l'ensemble des adjoints puissent être présents et prendre conscience des enjeux du PLU, stratégiques et structurants pour la commune. Il est normal que le bureau municipal puisse arbitrer de cette question.

M. Olivier COJAN précise qu'il n'est pas non plus facile de travailler avec un groupe de travail de plus de vingt personnes.

M. Stéphane LE BOULER précise que l'idée est que, comme pour la commission des finances, sur des projets si importants, l'ensemble du bureau municipal puisse participer aux échanges.

M. Bruno BOTHUA s'interroge sur la composition des membres extérieurs.

M. Fabrice ROBELET précise qu'un appel à candidature sera lancé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un comité consultatif Environnement – Développement durable dans les conditions ci-dessus exposées.

23 pour ; 6 contre ; 0 abstentions

7-CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF AMENAGEMENT DU BOURG ET NOUVEAU QUARTIER OUEST

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre désigné par le Maire. Les membres qui n'appartiennent pas au conseil municipal sont nommés, après avoir fait acte de candidature, par arrêté municipal.

Ce comité consultatif a pour objectif d'associer les personnes travaillant et habitant sur la commune à l'élaboration d'un schéma d'aménagement global du centre bourg et d'un nouveau quartier ouest. Il peut transmettre toute proposition à la municipalité dans le respect de ses responsabilités propres.

Monsieur le Maire propose de composer ce comité consultatif dans les conditions suivantes :

- Monsieur le Maire, les adjoints et les membres des commissions Urbanisme – Aménagement et Agriculture – Développement durable
- 2 représentants des commerçants sédentaires
- 1 représentant des commerçants ambulants présents sur le marché
- 2 représentants des professions libérales et services à la personne
- 3 représentants du milieu associatif brechois ou habitants de la commune.

M. Bruno BOTHUA adresse les mêmes remarques que celles évoquées pour la création d'un comité consultatif Environnement-Développement durable.

M. Fabrice ROBELET précise que l'avis des commerçants du bourg mais aussi ceux des autres quartiers sera sollicité et qu'il tient compte des remarques formulées par M. Bruno BOTHUA sur la création de ces deux comités consultatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un comité consultatif Aménagement du bourg et nouveau quartier Ouest dans les conditions ci-dessus exposées.

23 pour ; 6 contre ; 0 abstentions

8 - COMPTES DE GESTION 2013

M. Stéphane LE BOULER, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente les comptes de gestion de l'exercice 2013 dressés par le comptable public.

1 Budget principal

- _ Section de Fonctionnement
- _ Dépenses = 4 037 200.00 €
- _ Recettes = 5 128 691.52 €
- _ Section d'Investissement
- _ Dépenses = 2 693 489.04 €
- _ Recettes = 2 706 678.93 €

2 Budget annexe ZAC du Centre Bourg

- _ Section de Fonctionnement
- _ Dépenses = 0,00 €
- _ Recettes = 3 705.63 €
- _ Section d'Investissement
- _ Dépenses = 0.00 €
- _ Recettes = 0,00 €

3 Budget annexe LOTISSEMENT LANN AR ROZ

- _ Section de Fonctionnement
- _ Dépenses = 0,00 €
- _ Recettes = 0,00 €
- _ Section d'Investissement
- _ Dépenses = 0.00 €
- _ Recettes = 0,00 €

4 Budget annexe LOTISSEMENT PENHOËT

- _ Section de Fonctionnement
- _ Dépenses = 0,00 €
- _ Recettes = 0,00 €
- _ Section d'Investissement
- _ Dépenses = 0,00 €
- _ Recettes = 0,00 €

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2013 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1/statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve les comptes de gestion 2013 de la commune, de la ZAC du Centre Bourg, du lotissement LANN AR ROZ et du lotissement PENHOËT pour l'exercice 2013.
- Déclare que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

9 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Sous la présidence de M. Stéphane Le BOULER, adjoint aux finances et à l'administration générale, et Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil municipal,

M. Stéphane LE BOULER précise que le Maire sort puisqu'il s'agit d'approuver le rôle du Maire dans sa fonction d'ordonnateur, même si, en l'espèce, les comptes administratifs qu'il s'agit d'approuver, ne sont pas les siens.

Le conseil municipal,
après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
examine les comptes administratifs 2013 qui s'établissent ainsi :

1 Budget principal

Section de Fonctionnement

Dépenses = 4 037 200.22 €

Recettes = 5 128 691.52 €

Excédent de clôture = 1 091 491.30 €

Section d'Investissement

Dépenses = 2 693 489.04 € Restes à réaliser = 2 953 976.96 €

Recettes = 2 706 678.93 € Restes à réaliser = 1 243 991.00 €

Report n-1 = 500 982.26 €

Besoin de Financement = -1 195 813.81 €

2 Budget annexe ZAC du Centre Bourg

Section de Fonctionnement

Dépenses = 0,00 €

Recettes = 3 705.63 €

Excédent de clôture= 3 705.63€

Section d'Investissement

Dépenses = 0,00 €

Recettes = 0,00 €

Report n-1= - 3 705.63€

Besoin de financement= 3 705.63€

3 Budget annexe LOTISSEMENT LANN AR ROZ

Section de Fonctionnement

Dépenses = 0,00 €

Recettes = 0,00 €

Section d'Investissement

Dépenses = 0,00 €

Recettes = 0,00 €

4 Budget annexe LOTISSEMENT PENHOËT

Section de Fonctionnement

Dépenses = 0,00 €

Recettes = 0,00 €

Section d'Investissement

Dépenses = 0,00 €

Recettes = 0,00 €

Le conseil municipal, après en voir délibéré,

- Constate les identités de valeurs du compte administratif avec les indications des comptes de gestions du comptable public.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Approuve les comptes administratifs 2013 du budget principal, du budget annexe ZAC du Centre Bourg, du budget annexe LOTISSEMENT LANN AR ROZ, du budget annexe LOTISSEMENT PENHOËT.

Adopté à l'unanimité

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL

M. Stéphane LE BOULER, adjoint aux finances et à l'administration générale, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013, présente les résultats, conformes au compte de gestion, comme suit :

Excédent de fonctionnement 2013 à affecter en 2014 (ligne 002)	+1 091 491,30 €
Solde d'investissement 2013	
D/ 001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	+ 514 172,15 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 709 985,96 €
RAR dépenses	2 953 976,96 €
RAR recettes	1 243 991,00 €
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	+ 514 172,15 €
Besoin de financement en investissement (solde+ solde des RAR)	-1 195 813,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068: couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	1 091 491,30 €
2) Report en fonctionnement au R/002: (du surplus non affecté au R/1068)	

Adopté à l'unanimité

11 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET PRINCIPAL

M. Stéphane LE BOULER, adjoint aux finances et à l'administration générale, expose que le budget supplémentaire est un acte de reports de crédits dégagés à la clôture de l'exercice précédent et de report des crédits engagés et non mandatés à la fin de l'exercice écoulé ainsi que des ajustements de crédits.

Au titre des reports les résultats du compte administratif 2013 sont repris au budget supplémentaire 2014 :

FONCTIONNEMENT	
Résultat comptable 2013 (A)	1 091 491,30 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution budgétaire 2013	514 172,15 €
Reports de recette d'investissement	1 243 991,00 €
Reports de dépense d'investissement	2 953 976,96 €
Besoin de financement (B)	-1 195 813,81 €
Soit un résultat comptable de (A+B)	104 322,50 €

Par ailleurs, le budget supplémentaire autorise l'ouverture de crédits supplémentaires à ceux prévus au budget primitif.

M. Stéphane LE BOULER précise que le terrain synthétique et les vestiaires seront inscrits au budget 2015. Il précise également qu'il y aura beaucoup de restes à réaliser à la fin de l'année mais il nous faut budgéter ces projets pour engager les procédures de marché.

Mme Morgane GUERLAIS demande à ce que soit précisé ce que sont les ICNE.

M. Stéphane LE BOULER précise ce que sont les intérêts courus non échus.

M. Bruno BOTHUA ne comprend pas pourquoi la réserve foncière est si peu importante sur l'année 2014 et pourquoi inscrire 728 000 € en immobilisations en cours dans la mesure où seulement 40% du marché devrait se réaliser en 2014, et pourquoi encore ne pas avoir raisonné dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

M. Fabrice ROBELET précise qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des marchés à engager.

M. Stéphane LE BOULER précise que le vote du budget en décembre 2013 était tronqué dans la mesure où les investissements n'étaient pas prévus.

Il précise que dans ce budget supplémentaire sont prévus la rénovation de la Chapelle Saint-Jacques, les ajustements de crédits pour le terrain d'honneur et la salle de sports ainsi que le programme de voirie 2014 et l'équipement des services, qui n'avaient pas été prévus lors du vote du budget primitif.

Il précise également que le plan pluriannuel d'investissement est un exercice de prévision mais pas d'inscription de crédits au budget communal. C'est un travail qui a été fait lors de la précédente mandature et qui sera reconduit, ainsi que cela a été indiqué en commission des finances. Une demande d'inscription de crédits en autorisation de programme a été également formulée auprès du Trésorier.

Enfin, concernant les réserves foncières, il est possible de céder des terrains non stratégiques afin d'acquérir des réserves foncières utiles, notamment pour l'aménagement du centre bourg. L'urgence d'aujourd'hui était de bâtir un budget d'investissement qui permette à la commune de fonctionner et c'est ce qui a été fait.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2014,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget supplémentaire 2014 (cf. documents joints) de la commune :

En euros	BP 2014	RAR 2013	RESULTAT 2013 REPORTE	AJUSTEMENTS CREDITS 2013	BS 2014
Fonctionnement					
Dépenses	4 800 019.00			752 891.00	752 891.00
Recettes	4 800 019.00			752 891.00	752 891.00
Investissement					
Dépenses	864 687.00	2 953 976.96		1 063 317.72	4 017 294.68
Recettes	864 687.00	1 243 991.00	1 091 491.30	2 259 131.53	4 017 294.68

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget supplémentaire 2014 de la commune.

23 pour ; 0 contre ; 6 abstentions

12 - TARIFS 2014 – SEJOURS D'ETE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Morgane GUERLAIS, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, aux solidarités intergénérationnelles et au développement durable, expose que trois séjours sont programmés cet été à l'île au Pie, près de Redon par le service enfance-jeunesse :

- Séjour Multisports de 4 jours pour les 8-10 ans du 15 au 18 juillet 2014 – 16 places
- Séjour Escalade-canoë-kayak pour les 10-12 ans du 21 au 25 juillet 2014 – 16 places
- Séjour Escalade-orientation-paddle-via cordata pour les 12-17 ans du 28 juillet au 02 août 2014 – 15 places

Le financement de ces séjours est assuré par la commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan ainsi qu'une participation des familles en fonction de leurs ressources (quotient familial Caisse d'Allocations Familiales).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 mai 2014,

Monsieur le Maire propose que la tarification de ces séjours soit fixée en fonction de la participation prévisionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales et d'une participation prévisionnelle de la commune à hauteur de 35% du montant des dépenses prévisionnelles pour chacun de ces séjours.

Il propose d'adopter les tarifs des séjours d'été organisés par le service enfance-jeunesse dans les conditions suivantes :

SEJOUR 2014 – 8/10 ANS – 4 jours			
Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Ext
-10%	base	5%	15%
QF inf à 806€	QF 806€ à 1071€	QF 1071€ à +	Extérieur
110 €	122 €	130 €	140 €

SEJOUR 2014 – 10/12 ANS – 5 JOURS			
Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Ext
-10%	base	5%	15%
QF inf à 806€	QF 806€ à 1071€	QF 1071€ à +	Ext
126 €	140 €	147 €	161 €

SEJOUR 2014 – 12-17 ANS – 6 JOURS			
Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Ext
-10%	base	5%	15%
inf à 806€	806€ à 1071€	1071€ à +	Ext
152 €	168 €	177 €	195 €

Mme Nathalie COULIOU demande à ce que soit étudiée pour l'année prochaine une participation plus importante de la commune pour le tarif 1.

Mme Morgane GUERLAIS précise que ce point sera étudié lors d'une prochaine commission enfance-jeunesse.

M. Stéphane LE BOULER souligne qu'augmenter le reste à charge communal n'est pas la seule façon de procéder. Il est aussi possible de différencier les tarifs en fonction des revenus, ce qui serait d'ailleurs logique puisqu'on prend en compte de quotient familial des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, les tarifs des séjours d'été dans les conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité

13 - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS POLYVALENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2013 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la délibération en date du 11 décembre 2013 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour des emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents d'agents polyvalents des services techniques, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème} pour la période du 30 juin au 29 août 2014 afin de faire face à un surcroît d'activités durant la période estivale.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2014 – chapitre 12 – article 6413.

Mme Brigitte LE GOHÉBEL demande s'il y a des pistes d'embauche.

M. Fabrice ROBELET répond qu'il y a des pistes d'embauche et des pourparlers en cours notamment pour l'un d'entre eux qui a déjà travaillé pour la commune en 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer deux emplois non permanents d'agents polyvalents des services techniques, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème} pour la période du 30 juin au 29 août 2014.

Adopté à l'unanimité

14 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-34 du conseil municipal en date du 07 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Signature, le 25 avril 2014, d'une convention de mise à disposition de logements conventionnés au titre de l'aide aux organismes logeant temporairement des personnes défavorisées (ALT) avec l'Association SAUVEGARDE 56 (renouvellement).

- Signature, le 31 mars 2014, d'une convention d'objectifs et de financement : ALSH - extrascolaire - accueil de jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, conclue du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2016.
Objet : Définition et encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire – accueil de jeunes ».
- Signature, le 05 mai 2014, de l'avenant n°1 au marché de construction d'un terrain de football en pelouse naturelle, avec la Société ART DAN (44474 CARQUEFOU)
Objet : prolongation du délai d'exécution de un mois.

M. Fabrice ROBELET précise que ce délai supplémentaire ne met pas en péril l'ouverture prévue en septembre 2015.

- Signature le 06 mai 2014, de l'avenant n°20 à la convention BRHILD d'exécution de service de transport public de voyageur avec le Département du Morbihan et la société de Transports LE DIVENAH (56330 PLUVIGNER).
Objet : modification de l'annexe financière : application d'une majoration de 0.85% sur les prix.

15 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS – DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 31 août 2012, il a été décidé de construire une salle de sports.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre :	143 401.95 € H.T
- Travaux :	1 820 011.63 € H.T
- TOTAL :	1 963 413.50 € H.T

Monsieur le Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la commune. Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil municipal, vu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, sollicite l'aide financière du ministère de l'Intérieur et s'engage à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Adopté à l'unanimité

QUELQUES INFORMATIONS

- Trophée du Centre Morbihan le samedi 24 mai
- Elections européennes le dimanche 25 mai
- Les commissions Sports et Travaux se réunissent conjointement le lundi 26 mai pour parler de la salle des sports
- Mardi 20 mai : rencontre avec les parents délégués et les enseignants et discussions de propositions pour améliorer soit lundi, mardi ou jeudi, vendredi, soit l'alternance lundi, jeudi et mardi, vendredi.
Chantal MAHIEUX précise également qu'un comité va être mis en place pour préparer la rentrée 2015-2016
- Jeudi 22 mai : réunion avec les associations afin de proposer un forum des associations le 28 juin (date à confirmer)
- Samedi 20 septembre : accueil des nouveaux arrivants
- Mercredi 28 mai : Course Redadeg pour la langue bretonne et halte à l'école du Pont Douar à 4h30.
- Mercredi 14 mai : tirage au sort par voie électronique pour les bureaux d'assises
- Mardi 27 mai : Conseil d'administration du CCAS

La séance est levée à 22h15.

Fait à Brec'h, le 3 juin 2014

**Le Maire,
Fabrice ROBELET**

